

Arrêté Préfectoral n°2024-002

portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la
commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du
département de la Meuse

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ,

Vu le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin.2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative. .

Vu le décret n 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services déconcentrés chargés de la mise en œuvre ,

Vu le protocole du 1^{er} février 2021 relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre dans les régions et les départements des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1 : Le Préfet de la Meuse ou son représentant, assure la présidence du collège.

Article 2 : Est nommé membre du collège départemental, en qualité de représentant des maires des communes désigné par l'association des maires de la Meuse :

- Monsieur Claude ANTION (maire de Thierville) suppléant monsieur Bernard HENRIONNET (maire de Lisle en Rigault)

Article 3 : Est nommé membre du collège départemental, en qualité de représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre:

- -Monsieur Régis MESOT (Président des établissements publics de coopération intercommunale).

Article 4 : Est nommé membre du collège départemental, en qualité de représentant des maires ruraux de la Meuse :-

- Madame Odile BEIRENS (maire de Buxières-sous-les-Côtes) suppléant monsieur Pascal PICHAVANT (maire de TrOY01)

Article 5 : Est nommé membre du collège départemental, en qualité de représentant du conseil départemental :-
Le président du conseil départemental ou son représentant

Article 6 : Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

- Monsieur Gilles TAGUEL (président de la fédération de la Meuse de la ligue de l'enseignement)
- Madame Francine AUDARD (présidente de l'association de coordination des centres socioculturels de Bar-le-Duc) suppléant monsieur Jean-Yves AUDREN DE KERDEL (trésorier de l'association de coordination des centres socioculturels de Bar-Le-Duc)
- Madame Anne-Laure ARONDEL (présidente du comité départemental olympique et sportif de la Meuse)
- Monsieur Pascal PLUMET (directeur de l'association GRAINE Grand Est) suppléante madame Floriane GANDER (membre de l'association GRAINE Grand Est)

Article 7 : Les membres nommément désignés du collège départemental consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et l'inspecteur d'académie, directeur des services de l'éducation nationale de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bar-le-Duc, le 7 décembre 2023



Xavier DELARUE



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Meuse

Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

suivie par : Eric VILLETTE

Tél : 06.15.07.34.50

Mél : ertic.villette@ac-nancy-metz.fr

DSDEN-SDJES55

Adresse postale : 24, ave du 94^{ème} RI

BP 20564

55013 Bar-le-Duc Cedex13

Adresse bureau : 40 rue du Bourg

55000 Bar-le-Duc

Bar-le-Duc, le 08/12/2023

Note à l'attention de Monsieur le Préfet de la Meuse.

Objet .

Renouvellement des membres du collège départemental consultatif de la
commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative
du département de la Meuse

Réf: Décret 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative

-L'arrêté précédent arrive à échéance des cinq ans.

-Je vous propose ce nouvel arrêté qui prendra effet dès votre signature.

-Tous les membres de cette commission ont été contactés et ont accepté de participer aux travaux de la nouvelle commission.

Les députés et sénateurs meusiens ne figurent pas sur cet arrêté car ils sont de droit membres de cette commission.

